

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vit s'est réuni en salle du Conseil Municipal après convocation légale en date du 18 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, pour la session ordinaire d'avril.

Sont présents (22) : Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Pascal ROUTHIER, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET

Procurations données (3) :

Arnaud BOVIGNY à Anne BIHR

Pascal HERRMANN à Pascal ROUTHIER

Carlos FONTINHA à Dominique NICOLIN

Absents (1) : Réjane SIZINE.

✓ **Ordre du jour :**

- ✓ ***Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023,***
- ✓ ***Taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2023 (nouvelle délibération),***
- ✓ ***Convention entre la commune et l'association « U.S.S.V Football » relative à la subvention de fonctionnement 2023 (annexe),***
- ✓ ***Convention entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) des agents de la ville de Saint-Vit relative à la subvention de fonctionnement 2023 (annexe),***
- ✓ ***Attribution de subventions aux écoles de Saint-Vit pour l'exercice 2023,***
- ✓ ***Avenant à la convention de financement du relais petite enfance (annexe),***
- ✓ ***Mise à disposition d'agents communaux (annexe).***

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Anne BIHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée, assistée de Patricia VALLY. Monsieur Pascal ROUTHIER a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°2023-04-034 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023.**

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2023-04-035 : Taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2023.

Considérant le fait que les collectivités doivent depuis cette année de nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation (applicable aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale), la délibération adoptée par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2023 relative au vote des taux de fiscalité directe locale est incomplète. La présente délibération annulera et remplacera la délibération prise initialement.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la fiscalité locale n'avait pas été augmentée depuis 2015 (+3%).

Considérant que la crise économique et énergétique engendre des surcoûts imprévisibles et immédiats. Ces conditions influençant négativement et durablement la Capacité d'Autofinancement de la Commune, **il est proposé d'augmenter le taux de la fiscalité locale de +3% en 2023.**

Ressources Fiscales Locales 2023 (suivant l'état 1259 COM du 09 mars 2023)

RESSOURCES FISCALES	Bases estimatives 2023 (1)	Taux 2022	Proposition variation taux	Taux 2023	Produits estimatifs 2023
Taxe Foncière s/bâti	8 756 000	37.91%	3.00%	39.05%	3 419 218 €
Taxe Foncière s/non-bâti	72 200	31.84%	3.00%	32.80%	23 682 €
Taxe Habitation	231 351	11.73%	3.00%	12.08%	27 947 €
Effet du coefficient correcteur					-578 591 €
Produit de la fiscalité locale au titre de l'année 2023 (hors AC, DCRTP et FNGIR)					2 892 256 €

(1) valeurs locatives 2022 +7,1% sur la base (Etat : loi de finances 2023) et constructions nouvelles.

A titre indicatif, les recettes fiscales locales 2022 représentaient 2 628 479 €.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter les taux figurant sur le tableau ci-dessus.

Vote du Conseil :

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 0

Délibération n° 2023-04-036 : Convention entre la commune et l'association « U.S.S.V. Football » relative à la subvention de fonctionnement 2023

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'association USSV Football au titre de l'année 2023,

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposant notamment que dans le cadre d'une attribution de subvention publique supérieure à 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'association bénéficiaire.

Vu la décision de la Commission de Finances en date du 06 mars 2023 à travers laquelle celle-ci a adopté les subventions 2023 aux associations et notamment celle de l'USSV Football,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-03-029 du 21 mars 2023 approuvant le budget 2023 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000.00 €uros à l'association « USSV Football »,

Par délibération du 21 mars 2023, après avis de la Commission de finances, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 30 000.00 €uros à l'association « USSV Football », au titre de l'année 2023. Eu égard aux dispositions du décret susmentionné, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et l'association. La présente convention est jointe en annexe.

Les membres du Conseil Municipal sont invités :

- ✓ **A approuver le projet de convention,**
- ✓ **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « U.S.S.V. Football »**

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2023-04-037 : Convention entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) des agents de la ville de Saint Vit relative à la subvention de fonctionnement 2023

Vu la demande de subvention du Comité des Oeuvres Sociales des agents de la commune,

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposant notamment que dans le cadre d'une attribution de subvention publique supérieure à 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'association bénéficiaire.

Vu la décision de la Commission de Finances en date du 06 mars 2023 à travers laquelle celle-ci a adopté les subventions 2023 aux associations et notamment celle du Comité des Œuvres Sociales des agents de la ville de Saint Vit,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-03-029 du 21 mars 2023 approuvant le budget 2023 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000.00 €uros à l'association « COS »,

Par délibération du 21 mars 2023, après avis de la Commission de Finances, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 39 000.00 €uros à l'association «COS», au titre de l'année 2023. Eu égard aux dispositions du décret susmentionné, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et l'association. La présente convention est jointe en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- ✓ **Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000 € au COS.**
- ✓ **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le COS.**

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2023-04-038 : Attribution de subventions aux écoles de Saint-Vit pur l'exercice 2023.

Monsieur Dominique Nicolin, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, propose l'attribution de subvention au titre de l'année 2023 pour les écoles de Saint-Vit qui se définit ainsi :

Ecole maternelle Jouffroy d'Abbans	2 036.68 €uros
Ecole élémentaire Jouffroy d'Abbans	4 145.47 €uros
Ecole maternelle Nicolas Ledoux	1 078.78 €uros
Ecole élémentaire Nicolas Ledoux	2 068.07 €uros
Ecole maternelle René Roussey	1 092.14 €uros
Ecole élémentaire René Roussey	3 206.57 €uros
Ecole élémentaire René Roussey (classe transplantée)	1 500.00 €uros
TOTAL	15 127.71 €uros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'attribuer une subvention de fonctionnement aux écoles de Saint-Vit comme détaillée ci-dessus pour un montant total de 15 127.71 €uros.**

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2023-04-039 : Avenant à la convention de financement du Relais petite enfance « des petits voyageurs »

Vu la délibération 2022-01-006 du 27 janvier 2022, actant l'évolution du relais petite enfance des petits voyageurs.

Monsieur Nicolin, Maire délégué d'Antorpe, en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que le fonctionnement du «relais petite enfance des petits voyageurs » est financé par une subvention prévisionnelle annuelle des communes de 17 627.10 € pour l'année 2023. La participation de la commune de Saint-Vit est de 4 146.00 € pour l'année 2023, soit une participation par habitant de 0.83 Euros.

Pour mémoire, la participation de la commune était de 4 541 euros pour 2022, 4 322 euros pour 2021 et de de 4 152.00 Euros pour 2020.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- ✓ **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement pour un montant de 4 146.00 €.**

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2023-04-040 : Mise à disposition d'agents communaux (annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2022-12-079 portant sur la mise à disposition d'un agent communal à la commune de Pouilley-Français.

Considérant :

- l'absence temporaire de moyens techniques, de la commune de Pouilley-Français qui ne permet pas la prise en charge des tâches techniques quotidiennes,
- la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune de Saint-Vit,
- l'autorisation de principe autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Pouilley-Français

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Pouilley-Français, une convention de mise à disposition pour des agents polyvalents des services techniques. Cette convention précise conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Pouilley-Français**

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses :

Monsieur Laurent Thiriot demande s'il y a une possibilité d'avoir une facture pour les administrés ayant bénéficié de l'affouage en 2023 et ainsi bénéficier du chèque énergie.

Réponse de Madame Vally :

Après renseignement pris à la Préfecture ; «pour obtenir le chèque énergie, cette demande doit être accompagnée d'une facture d'achat de bois de chauffage d'un montant minimum de 50 €, datant de moins de dix-huit mois par rapport à la demande, établie par un fournisseur de bois de chauffage mentionné à l'article R. 124-4 du code l'énergie, immatriculé au registre du commerce et des sociétés».

L'affouage n'entre donc pas dans cette condition.

Monsieur Laurent Thiriot pose une question sur la rue des Bosquets et la possibilité de la placer en voie sans issue ;

Réponse de Monsieur Pascal Routhier :

Une étude est en cours avec Grand Besançon Métropole pour régler les problématiques de vitesse et de stationnement dans cette rue. Un panneau voie sans issue sera installé à l'entrée de la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pascal ROUTHIER lève la séance à 19 heures 55 minutes.
